

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 88

Artikel: A travail égal, salaire égal : la campagne en faveur de l'égalité des salaires dans le corps enseignant primaire genevois

Autor: Grange, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Société pédagogique.
- Union chrétienne de jeunes gens.
- La Famille.
- Groupe espérantiste.
- Union démocratique chrétienne.
- Union chrétienne de jeunes filles.
- Société la Libre Pensée.
- Le Locle*: Union chrétienne de jeunes filles.
- Union chrétienne de jeunes gens.
- Jeunesse socialiste.
- Association pour le Relèvement moral.
- La Sécurité.
- Caisse-maladie le Progrès.
- Chœur mixte national.
- Société pédagogique du district.
- Société de chant « l'Espérance ouvrière ».
- Bôle*: Union Helvétique.
- Colombier*: Loge Colombe des Bons-Templiers.
- Section de la Croix-Bleue.
- Union chrétienne de jeunes filles.
- Ponts-de-Martel*: Section de la Croix-Bleue.
- Union chrétienne de jeunes filles.

CANTON DE SCHAFFHOUSE:

Ortsgruppe Schaffhausen des Bundes abstinenter Frauen.

CANTON DE SOLEURE:

Ortsgruppe Olten des Bundes abstinenter Frauen.

CANTON DE SAINT-GALL:

- Lehrerinnenverein.
- Ostschw. Handelsangestellter Verband.
- Arbeiterinnenverein.
- Sektion Zofingia.
- Verband zur Hebung der Sittlichkeit (Sektion St.Gallen).
- Alkoholgegner Bund.
- Guttempler Loge „Freiheit“.
- Hebammenverein.

Flawyl: Sektion des Schw. Gemeinnützigen Frauenvereins.

Gossau: Sektion des Schw. Gemeinnützigen Frauenvereins.

Rapperswil: Sektion des Schw. Gemeinnützigen Frauenvereins.

Degersheim: Abstinenter Frauenverein.

CANTON DE VAUD:

Lausanne: Union des Femmes.

- Ligue antialcoolique, section de Lausanne.
- Foyer féminin.
- L'Avenir, société abstinente.
- Groupe chrétien social.
- Socialistes chrétiens.
- Société pédagogique vaudoise.
- Groupe espérantiste.
- Société suisse d'étudiants.
- Section vaudoise de la Soc. d'Utilité publ. des Femmes suisses.
- Lyceum-Club.
- Ligue sociale d'acheteurs.
- Société mixte des employés de commerce et de bureau.
- Société philanthropique des commis et employés.
- Amies des Pauvres.
- Société vaudoise des maîtres abstinents.
- Ligue pour l'action morale.
- Société des cheminots abstinents.
- Association catholique pour la protection de la jeune fille.
- Dames de charité catholiques romaines (trois paroisses).
- Association chrétienne d'étudiants.
- Helvétia.

Avenches: Union des Femmes.

Aubonne: Union des Femmes.

Château-d'Ex: Union des Femmes.

Lutry: Union des Femmes.

Montreux: Union des Femmes.

Morges: Union des Femmes.

Moudon: Union des Femmes.

Nyon: Union des Femmes.

Rolle: Union des Femmes.

CANTON DE ZÜRICH:

Zürich: Zürcher kantonaler Lehrerverein.

- Schw. Verein abstinenter Lehrer und Lehrerinnen (Zweig Zürich).
- Sektion Zürich des Schw. Lehrerinnenvereins.
- Schw. Arbeitslehrerinnenverein.
- Verein für Mütter- und Säuglingsschutz.
- Verband zur Hebung der Sittlichkeit.
- Zofingia, Sektion Zürich.
- Sektion Zürich des Schw. Gemeinnützigen Frauenvereins.

Winterthur: Sektion Winterthur des Schw. Lokomotiv-Personal Verbandes.

- Christkatholischer Frauenverein.
- Litographia.
- Industria.
- Hebammen-Verein.
- Ortsgruppe Winterthur des Grütlivereins.
- Frauenbund.
- Sektion Winterthur des Verbands zur Hebung der Sittlichkeit.
- Ortsgruppe Winterthur des Schw. Bundes abstinenter Frauen.
- Damenturnverein.
- Damenriege des Turnvereins Veltheim.
- Neue Helvetische Gesellschaft.
- Heimarbeiterinnen.
- „Freiheit“.
- Demokratische Vereinigung.
- Töchterchor Seen bei Winterthur.

N.B. — Cette pétition n'a pas été présentée aux grandes Associations féminines, nationalement organisées qui ont agi directement de leur côté auprès des Chambres ou du Conseil fédéral.

A travail égal, salaire égal

La campagne en faveur de l'égalité des salaires dans le Corps enseignant primaire genevois

C'est en 1866, à Chêne-Bougeries, que M^{me} Albaret, alors M^{lle} Debellerive, posa verbalement, pour la première fois, lors d'une réunion à la mairie, la question de l'égalité des salaires. Trente ans plus tard, cette même question fut reprise et là encore, M^{me} Albaret soutint éloquemment la défense du principe.

Vingt-trois ans encore, malgré l'appui que les femmes rencontrèrent en feu Georges Favon et Adolphe Gros, et en M. J. Rutty, actuellement conseiller d'Etat qui disait alors: « Nous sommes dans un état transitoire... la réalité des faits est qu'à travail égal doit correspondre un salaire égal... » vingt-trois ans encore se sont écoulés, avant la réalisation de ce principe de justice et d'équité. Durant ces années dites « de transition » l'écart des traitements entre instituteurs et institutrices oscilla entre 250, 450 et 350 francs.

En 1917, l'idée de l'égalité dans les augmentations de traitements triompha grâce à la campagne énergique, justifiée et fort bien conduite par les déléguées du corps enseignant féminin. Au nombre des desiderata alors énoncés, figurait celui-ci: « Les institutrices demandent que la différence entre les traitements, ne soit pas augmentée, pour tendre à l'égalité, lors de circonstances plus favorables ».

Nous obtinmes ainsi, dès janvier 1918, l'égalité de salaires initiaux entre stagiaires des deux sexes. Nous ne pouvions, en pleine guerre, et par patriotisme, demander alors à nos autorités un plus grand effort budgétaire.

1919! Année de la Paix! Partout se font jour de nouvelles revendications, partout sont émises de nouvelles idées! Les conceptions changent, la femme acquiert peu à peu, chez ceux de nos voisins que nous croyions les plus réfractaires au féminisme, de nouveaux droits pour prix de nouveaux et plus amples devoirs consentis.

Aussi à Genève, tandis que les régents préparent dans le plus grand silence une demande de révision totale de l'échelle des salaires, à laquelle quelques militants déclarent d'ores et déjà qu'ils refusent de nous intéresser, une commission d'une vingtaine d'institutrices primaires, est choisie parmi les membres de l'U. I. P. G. Dès février, elle adresse un premier mémoire, qui base notre revendication d'égalité sur l'apparition d'une ère nouvelle du droit et de la justice, aux membres du Conseil d'Etat comme à tous les députés au Grand Conseil. Ce

mémoire, solidement documenté, faisait d'abord l'historique de la question à Genève, montrant qu'il y avait plus de 50 ans qu'elle avait été posée; puis, s'appuyant sur des chiffres probants discutait les unes après les autres les diverses objections couramment présentées. En mars, une séance publique fut organisée en commun avec l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, séance dont le *Mouvement Féministe* a rendu compte en son temps, et qui eut la grande utilité de faire pressentir, au travers des arguments présentés, tant par le chef du Département de l'Instruction publique que par deux de nos collègues masculins très opposés à notre revendication, à quel point la lutte serait chaude! C'est alors la période des visites qui commence, visites aux membres du Conseil d'Etat, puisque celui-ci doit présenter prochainement un projet de loi remaniant toute l'échelle des traitements des fonctionnaires, visites aux députés qui voteront ce projet... Nous savons que chez nos collègues masculins on s'emploie à discréditer nos arguments d'égalité de responsabilité, d'heures de travail, de préparation, le fait d'une plus grande intensité de travail aussi, puisque l'enseignement de la couture étant compris chez nous dans un même nombre d'heures, il nous faut suffire néanmoins à la préparation d'un même programme avec un moindre chiffre d'heures de leçons. On nous reproche des absences plus fréquentes, une retraite prise plus tôt; on nous assure que les besoins sont moins grands chez la femme, les charges de famille plus lourdes chez les instituteurs, etc. Nous réfutons à mesure ces mauvais arguments, tablant aussi sur des chiffres: économies réalisées par l'enseignement de la couture pris sur les heures dont disposent nos collègues masculins pour un travail moins intensif, comparaison entre la retraite payée à une femme se retirant de l'enseignement à 50 ans et le salaire maximum perçu par un fonctionnaire masculin, souvent fatigué et que ses forces trahissent, mais restant à son poste, etc., etc.

Nous oublions un peu pendant les vacances cette lutte si regrettable entre fonctionnaires travaillant au même but, à la même tâche, et une trêve bienfaisante, interrompt pour nous la campagne.

Du côté masculin... pas de repos... on travaille... on travaille... on chiffre... on enquête! Voici septembre. Et les résultats de cette besogne apparaissent alors! Car si plusieurs députés, et de plusieurs partis, nous défendent avec la même conviction, avec le même désintéressement auquel nous rendons hommage, d'autres sont fortement ébranlés par les controverses de MM. les instituteurs... et peut-être involontairement par l'approche des élections!

Ce sont alors des heures d'angoisse! Nous savons que notre cause est bonne, que notre principe est juste... Echouerons-nous pour de mesquines considérations?

A l'appui de nos arguments, nous citons le choix de Genève comme siège de la Ligue des Nations, et l'insertion du principe: « A travail égal, salaire égal » dans la Charte internationale du travail. Et nous signalons le fait qu'en France, témoignant d'un superbe et enviable esprit de solidarité, *instituteurs* et *institutrices* demandent et obtiennent l'égalité des salaires. Enfin, en réponse à une lettre du corps enseignant masculin attaquant notre revendication, nous adressons aux députés une autre lettre, combattant point par point et contenant en regard de chaque paragraphe notre riposte, les arguments de ces messieurs.

Le projet de loi du Conseil d'Etat, qui n'admettait l'égalité que pour le salaire initial, avait été remis à une Commission de huit députés. Celle-ci, à l'unanimité des voix moins une, pré-

senta un nouveau projet établissant l'égalité absolue, lequel, après plusieurs séances au Grand Conseil, où quelques-uns essayèrent encore de rétablir l'inégalité par des amendements spéciaux, fut voté définitivement. La loi du 5 novembre 1919 confère donc l'égalité des salaires aux fonctionnaires de l'enseignement primaire, avec allocation supplémentaire aux chefs de famille des deux sexes¹.

Ce résultat est une grande joie pour nous. Nous en remercions au nom de toutes les femmes celles qui, avant nous, ont posé courageusement les premiers jalons de ce principe, celles qui préparèrent le chemin dès 1917, et celles qui par leur travail de chaque jour méritèrent l'estime et la sympathie de nos autorités. Nous en remercions aussi les conseillers d'Etat et les députés, qui sans attendre de défendre des « électeurs » ont soutenu notre cause avec un noble souci de justice.

Que notre succès serve d'encouragement à d'autres femmes partout où l'égalité de travail pourra être démontrée, qu'elle serve de base au relèvement général des salaires féminins! Nous nous en réjouissons profondément.

M. GRANGE,

Présidente de la Commission pour l'égalité des traitements.

Inspectrices de fabrique

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a adressé la lettre suivante à M. Schulthess, président du Département fédéral d'économie publique:

Genève, le 6 janvier 1920.

Monsieur le Président,

Notre Alliance nationale, qui, à l'occasion déjà des études préparatoires en vue de l'élaboration d'une loi fédérale sur les fabriques, avait manifesté un vif intérêt pour les innovations proposées, ne s'intéresse pas moins à ces innovations depuis leur récente entrée en vigueur.

Grâce à la bienveillance de la Commission d'alors, qui, en mettant à notre disposition l'avant-projet de la loi en préparation, nous en avait facilité l'étude, nous avons pu énoncer nos desiderata à propos de la loi dans une requête datée de 1906.

Si nous revenons aujourd'hui sur un des postulats que nous avions formulés alors, la nomination d'*inspectrices*, la raison en est que, durant la période de transition, rien, à notre connaissance, n'a été fait dans cette direction. Nous craignons donc que la question n'ait été perdue de vue.

Dans une deuxième requête adressée par nous au Conseil National, en janvier 1914, nous avons appuyé la modification suivante à l'art. 75 de la loi sur les fabriques: « *Le Conseil fédéral désigne comme organe de contrôle des inspecteurs fédéraux des fabriques, qui sont assistés de fonctionnaires des deux sexes.* »

Autant que nous pouvons le savoir, il n'a été nommé jusqu'ici ni inspectrices, ni fonctionnaires du sexe féminin.

D'après le recensement professionnel fédéral du mois d'août 1905, il se trouvait 723.000 femmes occupées dans les différentes professions. La statistique fédérale des professions (recensement fédéral de 1910, vol. III, p. 22 et 23) constate une augmentation considérable

¹ N. D. L. R. Voici les chiffres des traitements des instituteurs et institutrices du corps enseignant primaire genevois, tels qu'ils ressortent des articles 72, 73 et 74 de la nouvelle loi:

Stagiaires de première année	Fr. 1800
Stagiaires de deuxième année	» 3000

(avec trois augmentations annuelles de 250 fr. si le stage est reconnu suffisant).

Sous-régents et sous-régentes	Fr. 4000
Régents et régentes	» 5200

De plus sont prévues: a) des allocations supplémentaires mensuelles de 15 et 30 fr. suivant les catégories auxquelles appartiennent les fonctionnaires; b) des augmentations annuelles, soit 4 de 200 fr. pour les sous-régents et sous-régentes, et 12 de 200 fr. pour les régents et régentes; c) une allocation annuelle de 400 fr. pour ceux, instituteurs et institutrices, qui ont des enfants mineurs.